
INSTRUCTIONS DU RECTORAT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE PLAGIAT ESTUDIANTIN

Afin de prévenir tout cas de plagiat, l'Université se doit transmettre à ses étudiants et étudiantes les éléments essentiels à la recherche et à la rédaction scientifique et veiller à leur correcte information sur la problématique du plagiat.

Les instructions du rectorat en matière de lutte contre le plagiat visent à appréhender et prévenir toutes les formes de plagiat, qu'il soit volontaire ou involontaire. Elles proposent dans ce but une série de mesures différenciées¹ et se déclinent en trois axes principaux, associant à cette tâche toutes les personnes encadrant les étudiants et étudiantes à un moment de leur cursus.

Ce document du rectorat est complété par :

- le document informatif intitulé « Plagier, c'est voler. Guide à l'attention des étudiants et étudiantes ».
- la Directive du rectorat sur la procédure en cas de fraude ou de plagiat étudiantin ;

A cela va s'ajouter une charte d'éthique de la recherche et de déontologie scientifique élaborée par la commission d'éthique du Sénat de l'Université.

1. Action coordonnée de lutte contre le plagiat

Responsabilité : rectorat, commission d'éthique du Sénat et facultés

- o généraliser les dispositions sur la fraude et le plagiat dans tous les règlements (facultés) ;
- o mettre à disposition des facultés un ou des logiciels de balayage, pour permettre une détection systématique du plagiat (rectorat).
- o rédiger une charte d'éthique et de déontologie (commission d'éthique du Sénat)

2. Prévention contre le plagiat en général : sensibiliser les étudiants

Responsabilité : professeurs, professeures, autres membres du corps enseignant et bibliothécaires

- o apprendre aux étudiants et étudiantes à effectuer une recherche documentaire ;
- o former les étudiants et étudiantes à l'art de la citation ;
- o sensibiliser les étudiants et étudiantes au respect du droit d'auteur et de la déontologie scientifique ;
- o sensibiliser les étudiants et étudiantes aux conséquences d'un plagiat sur leur carrière (stigmatisation sociale et hypermédiasation liée à l'internet).
- o informer les étudiants et étudiantes sur le plagiat, notamment en :
 - diffusant largement et mettant on line le document « Plagier, c'est voler. Guide à l'attention des étudiants et étudiantes » ;
 - envoyant un courriel d'information à tous les étudiants en début d'année académique.
- o inciter les étudiants et étudiantes à effectuer un travail d'autocontrôle de l'authenticité de leurs écrits et de l'exactitude et de la complétude de leurs références.

¹ Propositions inspirées de la directive Plagiats des étudiant-e-s, de l'Université de Genève, du 8 décembre 2008 et des directives du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires selon l'art. 101 des Statuts du 31 mars 2000 de l'Université de Fribourg dans les cas de violation des règles de l'intégrité scientifique lors de la rédaction de travaux pendant la durée de la formation.

3. Prévention contre le plagiat volontaire

Responsabilité : facultés

- faire signer une déclaration sur l'honneur certifiant l'originalité du travail effectué (au moins pour les mémoires et les thèses). Tout membre du personnel enseignant peut l'exiger pour un travail particulier.
Le formulaire de déclaration doit être aisément accessibles aux étudiants et étudiantes (distribution directe et mise on line) ;
- informer les étudiants et étudiantes des sanctions encourues ;
- demander aux étudiants et étudiantes de fournir une version électronique de leurs travaux personnels de sorte à permettre la détection par balayage ;
- sanctionner les cas avérés de plagiat ;
- enregistrer des cas de fraude comme tel dans IS-academia.

Le rectorat